



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Première Commission

23^e séance plénière

Lundi 11 novembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Llorentty Solíz..... (Bolivie (État plurinational de))

En l'absence du Président, M^{me} Bonkougou (Burkina Faso), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Aujourd'hui, nous suivons la même procédure que j'ai expliquée vendredi dernier (voir A/C.1/74/PV.22). Je crois savoir que les membres ont tous un exemplaire des règles de base, distribué pour référence. Si des membres n'en ont pas, je les invite à en demander un exemplaire au Secrétariat. Nous allons d'abord entendre les délégations qui ont demandé la parole pour expliquer leur vote après le vote sur les projets de résolution et de décision déposés au titre du groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires », tels qu'énumérés dans le document non officiel n°1/Rev.3. Au total, nous avons 20 délégations qui attendent de prendre la parole à cet égard, à savoir la République de Corée, l'Égypte, l'Argentine, le Royaume-Uni, le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, le Pakistan, la France, les États-Unis, la Suisse, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, l'Autriche, la Syrie, les Philippines, le Japon, Singapour, l'Inde, l'Iran et l'Équateur.

Par la suite, la Commission examinera les projets de résolution et de décision au titre du groupe 2, tels qu'ils sont énumérés dans le document informel n°1/Rev.3, puis elle se penchera sur le document informel n°2, qui a été distribué aux délégations par voie électronique. Les délégations sont informées que la décision sur le projet de résolution A/C.1/74/L.55 a été reportée, en attendant la publication du document A/C.1/74/L.55/Rev.1. Des informations sur les demandes de vote supplémentaires qui pourraient avoir été faites depuis la publication des documents informels n°1/Rév.3 et n°2 seront affichées sur le mur sud de la salle de conférence, à gauche de cette tribune.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Baek Yong Jin (République de Corée) (parle en anglais) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », sur lequel nous avons décidé de nous abstenir.

Le Gouvernement de la République de Corée soutient pleinement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et est prêt à travailler avec la communauté internationale pour que la Conférence d'examen du TNP en 2020 soit couronnée de succès. Dans ce contexte, ma délégation soutient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



l'objectif général du projet de résolution, notamment les domaines identifiés pour des modes d'action conjoints et un dialogue tourné vers l'avenir.

Toutefois, nous constatons avec regret que le projet de résolution utilise un terme qui ne répond pas aux préoccupations de ma délégation. Nous sommes convaincus que le terme utilisé pour désigner les survivants de la bombe atomique aurait dû être formulé de manière plus appropriée, afin de représenter pleinement tous les survivants, quelle que soit leur nationalité. Cependant, lorsque la langue d'un État donnée est utilisée pour décrire les survivants de la bombe atomique, il est facile d'oublier que plusieurs milliers d'entre eux étaient originaires d'autres parties du monde.

En outre, nous sommes également déçus de constater que certains termes utilisés dans les paragraphes du dispositif s'écartent des termes précédemment convenus et ne reflètent pas un équilibre bien établi.

Ma délégation espère sincèrement que nos préoccupations pourront être prises en compte de manière appropriée dans les délibérations futures, afin que nous puissions appuyer le projet de résolution.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation après le vote sur les propositions contenues dans les projets de résolution A/C.1/74/L.24 et A/C.1/74/L.47/Rev.1.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Égypte a continué de voter pour le texte pris dans son ensemble, conformément à notre engagement continu en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à notre appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à ses objectifs. Cependant, l'Égypte exprime une fois de plus sa préoccupation concernant le quatrième alinéa du préambule du texte dont nous sommes saisis, qui fait référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur la résolution en 2016 et a exprimé en détail ses réserves fondamentales sur son contenu. À cet égard, nous réitérons notre position de principe sur la pratique consistant à recourir de manière sélective au Conseil de sécurité pour des questions qui ne relèvent pas de son mandat et à imposer des obligations qui devraient être négociées de manière inclusive par toutes les parties. Nous espérons que ces éléments controversés, qui

n'ajoutent aucune valeur réelle au projet de résolution, seront supprimés dans ses futures versions, afin de faciliter son adoption par consensus.

Quant au projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », l'Égypte a de nouveau dû s'abstenir dans le vote sur le texte pris dans son ensemble et sur nombre de ses paragraphes. Le projet de résolution continue de saper les obligations en matière de désarmement nucléaire, les engagements pertinents et sans équivoque précédemment convenus et la responsabilité particulière des États dotés d'armes nucléaires à cet égard. Le projet de résolution lie implicitement la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire à un ensemble ambigu de conditions préalables et vise à réduire les attentes concernant le rythme de mise en œuvre des engagements convenus.

Certains paragraphes, tels que le dix-huitième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3 a), pour n'en citer que quelques-uns, continuent d'affaiblir le langage des accords précédemment conclus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de ses conférences d'examen, ce qui renforce une tendance alarmante, surtout à l'approche de la Conférence d'examen du TNP de 2020, qui se tiendra dans quelques mois. Alors que nous célébrons le cinquantième anniversaire du TNP, nous appelons l'attention sur le fait que cette tendance alarmante risque de déboucher sur le résultat le plus faible possible à la Conférence d'examen du Traité, à savoir un recul en matière de désarmement nucléaire, au lieu d'un progrès.

Le onzième paragraphe du préambule entérine le rapport (voir A/74/90) du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, sur lequel nous avons plusieurs réserves. Nous avons l'intention de soumettre ces réserves au Secrétaire général en temps utile. À l'alinéa 3 b), l'expression « États possédant des armes nucléaires » ne respecte pas la nomenclature établie dans le cadre du TNP, qui ne reconnaît que les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Nous avons fortement mis en garde contre les conséquences involontaires de l'utilisation de tels termes.

Enfin et surtout, nous regrettons profondément que la nouvelle version du projet de résolution omette la référence faite précédemment à l'objectif convenu

de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous avons fait part de nos préoccupations à la délégation japonaise à maintes reprises. Nous espérons sincèrement qu'elles seront prises en considération dans les futures versions du projet de résolution, afin de parvenir à un équilibre raisonnable et d'œuvrer à une ligne de conduite véritablement unie en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». L'engagement de la République argentine en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, est clair, permanent et sans faille. J'en veux pour preuve le fait que nous sommes un pays signataire et un défenseur actif et inlassable du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de notre instrument régional pour l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco.

Dans cet esprit, nous avons participé aux négociations qui ont conduit à l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 7 juillet 2017, dans le cadre de l'ONU. L'Argentine a entamé un processus d'analyse et d'évaluation du texte de l'accord, que nous n'avons pas encore achevé. Cette analyse comporte une évaluation de l'incidence que le Traité a sur le régime de non-prolifération, qui est fondamentalement incarné par le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, dans un sens plus large, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Comme nous n'avons pas encore signé ce traité, nous nous sommes bien sûr abstenus dans le vote sur un projet de résolution qui lance un appel vibrant en faveur de sa signature et de sa ratification.

Dans ces circonstances, la République argentine estime qu'il est fondamental de maintenir et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération, dont la pierre angulaire est le TNP. C'est pourquoi l'Argentine présidera la Conférence d'examen de 2020, qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. De même, l'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeurent une tâche qui mérite de se voir accorder une priorité absolue par la communauté internationale.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et tout instrument futur doivent renforcer le TNP, tout en évitant les doubles emplois ou la création de régimes parallèles sur des dispositions bien établies et fermement acceptées dans le cadre du TNP, en particulier en ce qui concerne le régime de vérification et de garanties nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui émane du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'Argentine sera toujours un ardent défenseur du désarmement nucléaire. Cet objectif est partagé par tous et a fait l'objet d'un engagement sans équivoque réaffirmé par tous les États parties au TNP.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie, des États-Unis et de mon propre pays, le Royaume-Uni. Je voudrais expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Nous réitérons notre opposition au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires est un processus graduel qui tienne compte de la situation en matière de sécurité internationale. Cette approche éprouvée du désarmement nucléaire a donné des résultats tangibles, y compris des réductions importantes des stocks mondiaux d'armes nucléaires. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne prend pas en compte les questions fondamentales qui doivent être résolues pour parvenir à un désarmement nucléaire durable à l'échelle mondiale. Il est en contradiction avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et risque de le saper. Il ne tient pas compte du contexte international sur le plan de la sécurité et des défis régionaux et ne fait rien pour accroître la confiance et la transparence entre les États. Il n'aboutira pas à l'élimination d'une seule arme. Il ne satisfait pas aux normes les plus élevées en matière de non-prolifération et crée des divisions au sein du mécanisme international de non-prolifération et de désarmement, ce qui pourrait rendre encore plus difficiles de nouveaux progrès vers le désarmement.

Nous n'appuierons ni ne signerons ni ne ratifierons le Traité. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne sera pas contraignant pour nos pays, et nous n'acceptons aucune affirmation selon laquelle il contribue au développement du droit international coutumier, ni qu'il ne fixe de nouvelles normes. Nous appelons tous les pays qui envisagent d'appuyer le

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à réfléchir sérieusement à ses implications pour la paix et la sécurité internationales.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Je souhaite expliquer les votes de ma délégation concernant les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La République du Biélorus a toujours été, et continue d'être, attachée à l'objectif universel commun de débarrasser le monde des armes nucléaires. Nous maintenons une approche cohérente des processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous sommes convaincus que notre objectif de créer un monde exempt d'armes nucléaires ne peut être atteint qu'en renforçant les mesures de confiance entre toutes les parties prenantes, sans exception, et en faisant participer dans le processus aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que ceux qui n'en sont pas dotés.

Après l'effondrement de l'Union soviétique, le Biélorus a été l'un des premiers pays à renoncer volontairement et sans conditions préalables à leur important arsenal nucléaire, donnant ainsi l'exemple d'un véritable engagement envers l'idéal du désarmement et traduisant ses paroles en actes.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », pris dans son ensemble et ses paragraphes pertinents. Nous pensons que le Traité est une partie cruciale et indispensable du processus de désarmement.

Nous avons également appuyé le projet de résolution A/C.1/74/L.36, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », et le projet de décision A/C.1/74/L.41, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », nous joignant au consensus sur ces textes.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », car nous considérons que la mise en œuvre des décisions et des exigences énoncées dans le projet de résolution est un facteur crucial et fondamental pour assurer la stabilité et la sécurité dans la région. Nous avons également appuyé le projet de résolution A/C.1/74/L.22, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Nous appelons au plein respect des garanties données aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. À cet égard, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.6, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », déposé par le Pakistan.

Nous avons également voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », déposé par le Japon. Nous nous félicitons que le projet de résolution donne acte des appels à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements conclus entre les États de la région intéressée. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un des grands préalables à un monde sans armes nucléaires. À cet égard, je tiens à rappeler que le Biélorus a proposé au milieu des années 90 une initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale. Nous nous félicitons également du fait que le projet de résolution déposé par le Japon insiste sur l'importance de déployer des efforts supplémentaires pour parvenir à la signature et à la ratification immédiates du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Pour conclure, qu'il me soit permis de souligner une fois de plus notre conviction que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit demeurer la pierre angulaire du régime international de sécurité, de non-prolifération et de désarmement.

M. Pak Chol Jin (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la République populaire démocratique de Corée sur les projets de résolution A/C.1/74/L.20, A/C.1/74/L.2 et A/C.1/74/L.19.

Tout d'abord, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », car il contient un certain nombre d'éléments qui sont inacceptables pour nous. Il nous demande de renoncer à toutes nos armes nucléaires et à tous nos programmes nucléaires existants et d'adhérer à nouveau rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'accord de garanties de l'Agence internationale de

l'énergie atomique. Ce projet de résolution est biaisé et déséquilibré, car il appelle unilatéralement mon pays à se dénucléariser sans évoquer la nécessité d'éliminer la cause profonde à l'origine du problème. Comme nous l'avons déjà dit, on ne pourra parler de dénucléarisation que lorsque les menaces et les obstacles qui déstabilisent la sécurité de notre système et entravent notre développement auront clairement et totalement disparu.

Nous aspirons tous à un monde sans armes nucléaires, et nous sommes pour la création et l'expansion de zones exemptes d'armes nucléaires. La dénucléarisation ne doit pas se limiter à la péninsule coréenne; elle doit également être menée par d'autres parties dans d'autres régions. La République populaire démocratique de Corée reste ferme et inflexible dans sa volonté de résoudre tous les problèmes par le dialogue et la négociation sur un pied d'égalité. Nous ne pouvons donc pas accepter les demandes unilatérales de dénucléarisation, si nous ne sommes pas assurés de la sécurité de notre système. Dans cet esprit, mon pays ne sera pas lié par le projet de résolution. Toutes les parties concernées doivent prendre les mesures voulues et s'acquitter de leurs engagements pour bâtir un régime durable et pacifique dans la péninsule coréenne.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La République populaire démocratique de Corée exprime son ferme appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et souhaite souligner l'importance de mettre en place des mesures de confiance pour renforcer la paix et la sécurité dans la région. Si nous soutenons les principaux objectifs du projet de résolution, ma délégation se dissocie toutefois de la référence à un appel général à l'adhésion universelle au TNP.

Enfin, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.19, intitulé « Désarmement nucléaire ». Notre appui au désarmement nucléaire demeure inchangé. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule solution à la prolifération nucléaire et aux menaces que représentent les armes nucléaires. À cet égard, les États dotés des plus grands arsenaux nucléaires devraient prendre la tête du processus de désarmement nucléaire. Toutefois, ma délégation exprime ses réserves concernant les appels continus à l'adhésion au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous ne souscrivons pas aux procédures des conférences d'examen du TNP, la République populaire démocratique de Corée n'y étant

pas partie. Nous partageons et appuyons néanmoins l'objectif fondamental du projet de résolution, qui appelle à l'élimination totale des armes nucléaires. C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/74/L.13, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/74/L.21, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Pakistan comprend le sentiment de frustration grandissant devant la lenteur du désarmement nucléaire. Nous sommes également sensibles aux préoccupations liées aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. Nous avons participé aux trois conférences internationales qui se sont tenues sur ce sujet en 2013 et 2014. Dans le même temps, nous pensons que le discours sur les armes nucléaires ne peut être réduit à ses seules dimensions humanitaires et éthiques, banalisant et ignorant les préoccupations fondamentales des États qui dépendent de ces armes pour leur sécurité. Nous avons besoin d'une approche non conflictuelle qui nous unisse dans notre effort commun pour parvenir au désarmement nucléaire, sur la base du principe cardinal d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États, comme le prévoit le document final consensuel de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Compte tenu de ces considérations, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur ces deux projets de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », par le passé, le Pakistan appuyait ce projet de résolution. Toutefois, cette année, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote. Le Pakistan continue néanmoins de soutenir le droit international et les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement qui ont un caractère équitable et non discriminatoire. Nous avons toujours appuyé toutes les initiatives qui appellent l'attention sur le risque qu'un conflit classique ne dégénère en conflit nucléaire. C'est la raison pour laquelle il faut à tout prix éviter les conflits entre États dotés d'armes nucléaires. Cependant les progrès de ces initiatives ne peuvent pas se faire dans le vide et ne peuvent pas être dissociés des problèmes de sécurité qui déclenchent de tels conflits.

L'auteur du projet de résolution, qui prétend défendre les normes de non-utilisation des armes nucléaires, a récemment émis des menaces de plus en plus fréquentes d'utilisation de l'arme nucléaire contre son voisin. Il a poursuivi de manière ininterrompue l'expansion et la modernisation de ses arsenaux classiques et nucléaires, tout en augmentant l'état de préparation de ses forces nucléaires, notamment par le perfectionnement de ses missiles et l'introduction de systèmes d'armes déstabilisants et par la mise en place de dispositifs de forces et de doctrines de sécurité qui traduisent une intention offensive plutôt que défensive.

Le Pakistan a toujours estimé que les déclarations d'engagement en ce qui concerne les doctrines étaient non vérifiables. L'élément le plus important dans la planification des politiques de défense des États, ce sont les capacités réelles, la configuration des forces et les dispositifs des adversaires, et non les déclarations d'ordre politique. Les agissements de l'État en question, en particulier depuis l'année dernière, confirment que ses déclarations ne sont absolument pas crédibles et sont destinées à tromper la communauté internationale, et nous avons déjà fait connaître notre position à cet égard. Étant donné le décalage criant entre les pratiques et les politiques déclarées de l'auteur principal du projet de résolution, il nous était difficile de voter pour.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/74/L.19, « Désarmement nucléaire », ma délégation appuie plusieurs éléments du projet de résolution, notamment l'appel à la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, l'invitation à conclure un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives et la nécessité de tenir compte des intérêts de sécurité de tous les États lorsqu'on négocie des traités de désarmement. Toutefois, en tant qu'État non-partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous ne pouvons pas souscrire à la mise en œuvre des plans d'action et des décisions de ses conférences d'examen. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Le paragraphe 16 du projet de résolution demande l'ouverture immédiate des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du mandat figurant dans le document CD/1299. Il est pour le moins paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue à ne promouvoir uniquement qu'un traité sur

les matières fissiles axé sur la non-prolifération. Nous avons donc décidé de voter contre ce paragraphe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », le Pakistan reconnaît la valeur de plusieurs éléments du projet de résolution. Toutefois, nous sommes consternés par l'appel rituel et irréaliste lancé au Pakistan au paragraphe 15 pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En outre, en tant que non-partie au TNP, nous ne pouvons pas souscrire aux conclusions et aux décisions des conférences d'examen. Quant à notre désaccord sur le fait que le projet de résolution se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous voudrions rappeler que le Pakistan n'a pas pris part à la négociation du Traité. Nous avons, à différentes occasions, expliqué les diverses lacunes flagrantes qui caractérisent selon nous le Traité, tant sur le plan de la procédure que sur celui du fond. Compte tenu de ces considérations, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, ainsi que sur le douzième alinéa du préambule et le paragraphe 24, et a voté contre le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 15, sur l'universalité du TNP.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le Pakistan a toujours appuyé ce projet de résolution. Nous avons participé de manière constructive à la négociation du Traité à la Conférence du désarmement et nous avons voté pour son adoption par l'Assemblée générale en 1996. Depuis, nous avons voté pour le projet de résolution annuel sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la Commission et à l'Assemblée générale. Dans le contexte de l'Asie du Sud, le Pakistan a proposé de convertir le moratoire unilatéral en un accord bilatéral juridiquement contraignant. Le débat au sein de la Commission de sûreté nucléaire sur les critères d'adhésion des États non parties au TNP offre aux gouvernements participant aux travaux de la Commission une nouvelle occasion de renforcer la norme interdisant les essais nucléaires. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution renvoie à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Nous craignons que le Conseil ne définit des exigences législatives pour les États Membres et ne s'ingère dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence. Nous ne sommes pas non plus liés par les dispositions du TNP ou de ses conférences d'examen,

y compris celles énoncées au septième alinéa du préambule, ni par aucun autre instrument auquel le Pakistan n'est pas partie. Ma délégation, fidèle à son appui constant aux buts et objectifs du Traité, a voté à nouveau pour le projet de résolution dans son ensemble et s'est abstenue dans le vote sur le septième alinéa de son préambule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », le Pakistan ne peut appuyer l'universalisation du TNP, car c'est un objectif éminemment irréaliste et irréalisable. Le Pakistan n'est pas partie au TNP et n'est donc pas lié par ses dispositions; il ne souscrit pas non plus aux conclusions et recommandations issues de ses précédentes conférences d'examen. Nous sommes également préoccupés par le fait que le projet de résolution visant à établir des modes d'action conjoints pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ne porte que sur les aspects liés à la non-prolifération des matières fissiles. À la lumière de ces considérations, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble et de voter contre les deuxième et huitième alinéas du préambule et le paragraphe 3 c).

M. Hwang (France) : J'ai souhaité prendre la parole au sujet du A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». La France a voté pour ce projet de résolution, et elle salue en particulier les efforts du Japon. Je souhaite toutefois expliquer la position de mon pays sur le dix-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 3 c), sur lesquels nous nous sommes abstenus.

S'agissant du dix-huitième alinéa du préambule, les conséquences humanitaires catastrophiques résultant de l'emploi de l'arme nucléaire ne sont pas nouvelles. Elles sont connues de tous depuis longtemps. Elles figuraient déjà au préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il n'existe pas de fait nouveau sur cette question. La France récuse tout lien établi entre les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi de l'arme nucléaire et le désarmement nucléaire. Par ailleurs, il n'y a pas de consensus sur le fait que cette approche sous-tende les efforts vers le désarmement nucléaire. Mon pays défend l'approche réaliste, pragmatique et progressive du désarmement nucléaire, qui passe en particulier par l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires et le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Sur le paragraphe 3 c), il n'était pas dans l'intention de mon pays de l'appeler au vote. Toutefois, nous souhaitons rappeler que toute négociation sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devra être fondée sur le document CD/1299 et le mandat qu'il contient. L'absence de la mention de ce document dans la partie opérationnelle du projet de résolution explique l'abstention de mon pays sur ce paragraphe précis.

Plus largement, je souhaite préciser que cette année à la Première Commission, durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la France continuera de se prononcer dans le même esprit que les années précédentes sur un certain nombre de projets de résolution. La France récuse néanmoins toute lecture de ces textes qui induirait un lien avec le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017, et ce en particulier s'agissant des projets de résolution A/C.1/74/L.1, A/C.1/74/L.9, A/C.1/74/L.17, A/C.1/74/L.18 et A/C.1/74/L.56.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, déposé du Japon, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Bien que nous n'ayons pu appuyer un certain nombre d'éléments de ce projet de résolution, nous tenons à saisir cette occasion pour remercier le Japon d'avoir rationalisé le texte et de l'avoir recentré sur l'avenir. Nous notons également avec satisfaction que le projet de résolution encourage les États à engager un dialogue franc sur la relation entre le désarmement nucléaire et la sécurité – ce qui le distingue probablement de tous les autres projets de résolution dont est saisie la Première Commission. Nous sommes disposés à contribuer à une entreprise aussi rafraîchissante et réaliste.

Depuis des décennies, le Japon joue un rôle de chef de file dans le domaine du désarmement relatif aux armes nucléaires et classiques. Avec ce projet de résolution, le Japon perpétue sa longue tradition qui consiste à jeter des ponts en faveur du désarmement dans des circonstances géopolitiques difficiles et prépare le terrain pour la réussite de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra au

printemps prochain. Nous saluons les efforts déployés par le Japon pour tenter de trouver le bon équilibre dans ce projet de résolution. Nous espérons que les versions futures du projet de résolution contribueront à atténuer les divisions sur les questions relatives au désarmement nucléaire, plutôt que de les aggraver – ce que nous voulons tous éviter.

M. Masmajan (Suisse) : Je prends la parole pour expliquer nos votes sur trois projets de résolution.

Je commencerai par expliquer le vote positif de ma délégation à l'endroit du projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Notre vote positif en faveur de ce projet de résolution reflète l'importance continue que nous attachons à la pleine mise en œuvre des engagements pris au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par ses États parties. Cependant, nous notons à nouveau avec regret que ce projet de résolution ne fait référence qu'à une des dimensions du risque de prolifération nucléaire dans cette région et continue à singulariser un État. La portée de ce projet de résolution serait renforcée s'il traitait de la situation dans la région de manière objective et exhaustive, y compris en prenant en compte un certain nombre de violations récentes de normes en lien avec les armes de destruction massive dans la région.

Par ailleurs, l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient est un objectif adopté conjointement par les États parties au TNP, et un objectif que la Suisse soutient entièrement. Une telle zone est d'autant plus importante que la région continue d'être marquée par plusieurs types de menaces liées aux armes de destruction massive. Nous espérons que la conférence à venir dans le cadre de l'Assemblée générale posera les bases d'un processus positif et inclusif facilitant des avancées concernant cette question et facilitant en bout de course la participation de tous les États de la région, condition essentielle à la réalisation d'une telle zone.

Ma deuxième explication de vote portera sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Nous nous sommes abstenus à son sujet comme nous nous sommes abstenus concernant plusieurs votes sur des paragraphes séparés de différents projets de résolution sur ce sujet, à savoir le trente-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.19, le douzième alinéa du préambule et le paragraphe 24 du projet de résolution A/C.1/74/L.20, ainsi que le dix-septième alinéa du

préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/74/L.40. Notre position repose sur les décisions prises par le Gouvernement suisse en 2018 et 2019 de ne pas adhérer à ce traité à ce stade, mais de participer en tant qu'observateur à ces réunions d'États parties à venir. Si nous soutenons l'objectif global du Traité, nous continuons d'avoir des questions concernant certaines de ses dispositions, y compris leur impact sur le régime existant de désarmement et de non-prolifération nucléaires, articulées autour du TNP. La Suisse réévaluera sa position à l'endroit de ce traité avant la fin de 2020. Indépendamment de sa position concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Suisse continue de soutenir pleinement l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et considère difficile d'imaginer comment l'utilisation de l'arme nucléaire pourrait être conforme aux exigences du droit international, en particulier le droit international humanitaire.

Enfin, nous prenons la parole pour expliquer notre vote concernant le projet de résolution A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », y compris sur des paragraphes spécifiques. La Suisse a voté oui concernant le quatrième alinéa du préambule, portant sur le Programme de désarmement du Secrétaire général. Nonobstant sa position nationale concernant les thématiques spécifiques traitées par le Programme, la Suisse tient à saluer l'approche exhaustive qu'il promeut et le leadership dont le Secrétaire général a fait preuve à travers cette initiative, contribuant à insuffler un élan nécessaire concernant les efforts de désarmement. Comme un nombre significatif d'États Membres, nous sommes impliqués activement dans la mise en œuvre du Programme.

Des changements apportés à d'autres paragraphes et/ou alinéas du projet de résolution soulèvent pour leur part certaines questions, notamment le vingt-sixième alinéa du préambule et le paragraphe 22. Si nous avons voté oui cette année encore sur l'ensemble du projet de résolution, nous suivrons son évolution avec attention, et ceci notamment à l'occasion de la prochaine session de cette commission, lorsque le projet de résolution devra intégrer les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2020.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie félicite le Japon d'avoir déposé le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour

l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires». Ce projet de résolution traduit l'engagement constant du Japon à faire en sorte que les États Membres trouvent un terrain d'entente sur des questions d'importance critique liées au désarmement et à la non-prolifération. La position de la Malaisie est très claire. Nous réaffirmons notre position de principe en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires. La réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires est un vœu que nous formons tous de longue date, depuis la première réunion de l'Assemblée générale en 1946. Nous sommes conscients que la voie vers un désarmement complet n'est pas une ligne droite, mais nous continuons d'être préoccupés par l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire.

Le dispositif de désarmement nucléaire, de maîtrise des armements et de non-prolifération est sous-pression et démantelé. Le développement continu et alarmant des programmes nucléaires engendre l'instabilité et crée un environnement préjudiciable à la paix et à la sécurité internationales. La Malaisie estime que les approches multilatérales sont le meilleur moyen de relever ces défis. Elle continue de soutenir clairement toutes les initiatives et tous les efforts entrepris par les parties pour garantir que le dispositif de désarmement et de maîtrise des armements soit préservé et que le désarmement nucléaire progresse. Si nous apprécions tous les projets de résolution déposés par les États Membres pour traiter cette importante question, la Commission peut être rassurée quant à notre engagement et à notre soutien indéfectible à la réalisation de notre objectif commun.

S'agissant du projet de résolution du Japon, nous sommes conscients que celui-ci a été déposé ici, à la Première Commission, pour examen par tous les États Membres. La Malaisie a voté pour la majorité des paragraphes séparés du projet de résolution au sein de la Première Commission, tout en évitant toute comparaison avec le libellé précédemment convenu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Malaisie a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Néanmoins, nous souhaitons mettre en évidence plusieurs paragraphes du projet de résolution qui pourraient être améliorés pour ses futures itérations.

En ce qui concerne le paragraphe 1, nous prenons note de la réaffirmation par tous les États parties au TNP de l'objectif consistant à éliminer dans leur totalité les armes nucléaires. Cependant, nous avons remarqué qu'il ne semble y avoir aucune référence à la responsabilité

spécifique des États dotés d'armes nucléaires dans la réalisation de cet objectif. Dans le contexte du TNP, cet engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires est essentiel, car il concerne spécifiquement la réalisation de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du Traité. Ainsi, la formulation actuelle du paragraphe 1 ne représente pas exactement la nature fondamentale de l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires et risque de saper leur engagement antérieur en faveur du désarmement nucléaire. C'est pourquoi la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 1.

En ce qui concerne le paragraphe 3 d), il ne contient pas d'appel explicite aux États visés à l'annexe 2 à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). À notre avis, le paragraphe ne met pas, comme il se doit, l'accent sur l'impératif de garantir l'entrée en vigueur du TICE. C'est pourquoi la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 3 d).

Enfin, la Malaisie remercie le Japon de ses efforts constants visant à trouver un terrain d'entente sur cette question difficile. Dans le même temps, la Malaisie insiste fortement sur le fait que les engagements antérieurs pris par consensus ne doivent pas être rendus obsolètes par des efforts plus faibles que ceux qui existent déjà, car cela saperait gravement la confiance et la crédibilité du régime de désarmement et de non-prolifération. Nous espérons que le Japon continuera de faciliter les travaux de tous les États Membres sur cette question en tenant compte des préoccupations exprimées au sujet du projet de résolution.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Ma délégation avait espéré que la décision du Japon de ne pas présenter cette année son projet de résolution des années précédentes, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », marquait une évolution par rapport à l'approche clivante vis-à-vis du désarmement nucléaire figurant dans ce texte. Nous sommes au regret de constater que ce n'est pas le cas.

Il est généralement admis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Toutefois, cela ne continuera

pas à être le cas et nous n'avancerons pas, selon les termes du titre du projet de résolution, vers un monde exempt d'armes nucléaires si nous tentons de reformuler les engagements juridiquement contraignants figurant dans le TNP, et de nous en écarter. La Nouvelle-Zélande déplore que le paragraphe 1 du projet de résolution dénature les engagements fondamentaux énoncés à l'article VI du TNP. Comme la Nouvelle-Zélande ne peut souscrire à aucune tentative de réécriture des dispositions fondamentales du TNP, y compris l'article VI, nous avons voté contre ce paragraphe.

Le paragraphe 1 est notre principale préoccupation, mais il n'est hélas pas le seul, loin de là. La Nouvelle-Zélande regrette le faible niveau d'ambition que reflète de manière générale le projet de résolution en ce qui concerne la progression du désarmement nucléaire. Cela ressort en particulier de la liste des propositions relatives aux modes d'action conjoints figurant au paragraphe 3 et de celles relatives au dialogue tourné vers l'avenir énoncées au paragraphe 4. À cet égard, nous souhaitons appeler l'attention sur le paragraphe 3 d), qui, à notre avis, dévalue considérablement l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous estimons que le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/74/L.24 est mieux formulé, car il souligne l'importance vitale et l'urgence que revêtent la signature et la ratification du Traité, sans retard ni condition, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

De même, en ce qui concerne le paragraphe 3 e), bien sûr, la Nouvelle-Zélande n'est pas opposée aux efforts visant à faire progresser la vérification du désarmement nucléaire. De fait, nous les appuyons pleinement. Toutefois, compte tenu de notre engagement sincère à faire progresser ladite vérification, nous ne pensons pas que cela doit se limiter à un seul processus. Une telle approche, selon nous, impose un carcan inutile à l'important travail qui doit être accompli pour faire progresser la vérification du désarmement nucléaire. En conséquence, compte tenu de ces préoccupations et d'autres préoccupations concernant le texte, la Nouvelle-Zélande s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1.

M. Roethlin (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Autriche sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Je voudrais tout d'abord remercier le Japon,

en tant que principal auteur du projet de résolution, des efforts qu'il a déployés pour rédiger un nouveau texte.

Malheureusement, le projet de résolution dont nous sommes saisis contient des termes qui ne nous ont pas permis de voter pour, car il remplace des libellés établis par consensus par de nouvelles formulations qui sapent des principes essentiels. Cela est particulièrement vital, car nous entrons dans l'importante phase finale du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et mon pays est fermement déterminé à assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP. C'est pourquoi l'Autriche a dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

Dans le vote sur les paragraphes séparés, l'Autriche a suivi sa pratique de longue date consistant à voter sur le mérite de chaque paragraphe. L'Autriche est un fervent défenseur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui représente la pierre angulaire de l'architecture de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Au cours du processus d'examen du TNP, d'importants engagements ont été pris en vue de garantir les progrès dans la mise en œuvre du Traité et de préserver le fragile équilibre qui le caractérise. Certains éléments du projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1 sont malheureusement incompatibles avec le libellé des engagements et décisions pris lors des précédentes Conférences d'examen du TNP. Nous sommes très préoccupés par l'incidence négative que pourrait avoir la nouvelle formulation sur l'intégrité du TNP et sur le processus d'examen en cours. L'Autriche tient à dire officiellement que le TNP et les documents adoptés lors des précédentes conférences d'examen du TNP conservent toute leur validité.

Les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires sont à la base du désarmement nucléaire. Nous avons donc voté pour le dix-huitième alinéa du préambule, afin que cette question fondamentale soit reflétée dans le texte. Toutefois, nous regrettons que le projet de résolution, dans le dix-huitième alinéa du préambule, s'écarte des acquis du TNP, au titre desquels la Conférence d'examen de 2010 a adopté par consensus le texte suivant :

« [La Conférence] se dit profondément inquiète du risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées et des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), par. 80*).

Ce vote pour ne saurait être interprété comme une acceptation par l'Autriche de la faiblesse des termes contenus dans le dix-huitième alinéa du préambule ni de leur édulcoration à la prochaine Conférence d'examen du TNP.

Nous regrettons le langage fortement dilué, au paragraphe 3 d), sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le libellé standard convenu sur le TICE exhorte régulièrement tous les États, en particulier les États visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier le TICE sans délai et sans attendre qu'un autre État le fasse. En tant que fervent partisan du TICE et de son entrée en vigueur, et en tant qu'État hôte de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous regrettons que le projet de résolution édulcore ce libellé en se contentant d'encourager les États à s'efforcer de signer et de ratifier le Traité. En outre, la formulation donne l'impression que l'application des moratoires existants peut être englobée dans ces efforts. Bien que l'importance des moratoires en tant que mesure provisoire ne fasse pas l'ombre d'un doute, il est évident qu'ils ne peuvent se substituer à une disposition juridiquement contraignante sur les essais nucléaires. Nous avons donc voté contre le nouveau libellé proposé.

En ce qui concerne le paragraphe 3 e), l'Autriche avait l'intention de voter pour au lieu de s'abstenir. Nous en avons informé le Secrétariat et voterons pour le paragraphe 3 e) à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, nous regrettons que le projet de résolution fasse sienne l'idée selon laquelle l'élimination totale des armes nucléaires ne se produira qu'après que la confiance aura été rétablie. Cela n'est pas conforme à l'Histoire : les principaux accords de désarmement nucléaire ont été conclus précisément au plus fort de la guerre froide. Les mesures de désarmement sont particulièrement nécessaires lorsque les tensions sont élevées.

J'aimerais terminer en exprimant une fois de plus notre reconnaissance au principal auteur, le Japon, qui est parvenu à nous unir. Nous espérons que les futurs projets de résolution retrouveront leur équilibre et définiront des modes d'action véritablement conjoints sur lesquels nous pourrions tous nous mettre d'accord.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région

du Moyen-Orient », et pour le projet de résolution A/C.1/74/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car nous sommes convaincus de l'extrême importance de cette question et de son incidence sur la paix et la sécurité dans notre région et dans le monde. Nous croyons également en la nécessité d'établir un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires.

La République arabe syrienne a été l'un des premiers pays à appeler à un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, suite à son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969. Mon pays a lancé une initiative pour atteindre ce noble objectif par le biais d'un projet de résolution déposé auprès du Conseil de sécurité en 2003 (S/2003/1208), appelant à libérer la région de toutes les armes de destruction massive, sous la surveillance collective de la communauté internationale et la supervision de l'ONU, ce qui permettrait de promouvoir les conventions internationales multilatérales sur le désarmement. Cependant, la délégation des États-Unis a menacé à l'époque d'opposer son veto au projet de résolution, qui est toujours sous la forme d'un tirage en bleu au Conseil de sécurité.

Bien que la majorité des Membres de l'ONU aient appelé Israël à adhérer au TNP en tant que partie non nucléaire, nous sommes tous convaincus qu'Israël ne le fera pas tant que les États-Unis et d'autres États Membres continueront de protéger son programme nucléaire, ainsi que ses programmes militaires biologiques et chimiques. Ils contribuent même à leur développement et à leur promotion, tout en protégeant Israël lorsque celui-ci refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant le TNP. Nous l'avons tous vu très clairement lorsque les États-Unis et le Royaume-Uni, qui sont à la fois des États dotés d'armes nucléaires et garants du TNP, ont orchestré l'échec de la Conférence de révision du TNP de 2015, ce qui a encouragé Israël à continuer de faire fi de la volonté internationale et à ne pas adhérer au TNP ou à d'autres conventions sur l'interdiction des armes de destruction massive.

Avec sa doctrine sioniste, Israël est lui-même une arme de destruction massive appuyée par les pays qui lui ont fourni ces armes et ont couvert ses activités. Dans les années 80, le scientifique nucléaire israélien Mordechai Vanunu a révélé qu'Israël possédait et

mettait au point des armes nucléaires et que le réacteur de Dimona était dans un état lamentable. La publication *Foreign Policy*, basée aux États-Unis, a récemment découvert que l'Administration américaine avait couvert la première explosion nucléaire effectuée par Israël, le 22 septembre 1979 – il y a 40 ans – dans les eaux de l'Atlantique Sud, pendant le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Les États-Unis ont donc contribué, et continuent de contribuer, à la prolifération des armes nucléaires.

Les États-Unis, État dépositaire du TNP, violent également le Traité en permettant aux armes nucléaires de proliférer dans les États qui n'en sont pas dotés. De même, ils violent la Convention sur les armes chimiques en délivrant des brevets pour la mise au point d'armes chimiques et de leurs vecteurs, au lieu de respecter la Convention. À ce jour, les États-Unis refusent de se débarrasser de leurs stocks de produits chimiques, en plus de superviser plus de 25 laboratoires clandestins pour le développement d'armes biologiques. L'Administration américaine a également organisé la formation d'organisations terroristes telles que Daech et le Front el-Nosra, à l'utilisation des armes chimiques.

Comme souvent, le représentant d'Israël, dans une déclaration comique et théâtrale qui nous rappelle le théâtre de l'absurde, a cherché à induire la Commission en erreur en proférant de fausses allégations et des mensonges dans le but de détourner l'attention de la menace que posent les armes nucléaires israéliennes. Israël ne respecte pas les résolutions de l'ONU relatives à la non-prolifération. L'entité israélienne n'a pas adhéré au TNP ni aux autres conventions pertinentes et n'a pas soumis ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA.

Il existe un consensus mondial sur le fait que le seul véritable danger au Moyen-Orient réside dans le fait qu'Israël possède des armes nucléaires et a les moyens de les lancer bien au-delà de notre région. Israël possède également un effrayant arsenal chimique et biologique. Certains se plaisent encore à ignorer et nier ce fait, bien qu'il s'agisse d'une réalité manifeste. Ils cherchent à entretenir l'illusion pour le seul plaisir d'argumenter quand en fait ils sont mus par des motivations iniques et non objectives.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.24, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », car cet important traité n'offre en fait aucune garantie contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre les États

qui n'en sont pas dotés, lesquels ont des préoccupations tout à fait légitimes. En outre, le texte ne fait aucune référence expresse au caractère illicite de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Le Traité n'appelle pas non plus directement à l'universalisation du TNP.

Mon pays, la Syrie, estime qu'il y a des lacunes fondamentales dans le projet de résolution, ce qui est très préoccupant, car Israël est le seul pays de la région à posséder des armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive. Il modernise ces arsenaux, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif. Israël refuse d'adhérer au TNP ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Tout cela entrave et compromet les efforts visant à établir un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires. Israël expose également la région et le monde aux dangers de sa menace nucléaire, sans qu'il y ait une quelconque réaction de la communauté internationale. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Ma délégation voudrait également exprimer ses réserves à l'égard de tous les paragraphes qui font référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans tous les projets de résolution, adoptés ou qui doivent l'être.

Pour ce qui est du projet de décision A/C.1/74/L.11, « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », ma délégation s'est une nouvelle fois abstenue dans le vote sur ce texte, car ses auteurs n'ont pas pris en considération nos observations et celles d'autres délégations – à savoir que le projet de décision devrait faire référence aux stocks de matières fissiles.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/74/L.13, « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.13. Seul pays à avoir subi des bombardements atomiques en temps de guerre, le Japon partage sans réserve l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et est parfaitement conscient des conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires, dont nous avons fait l'expérience directe. Nous allons continuer à déployer tout un éventail d'efforts pour sensibiliser aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires.

En ce qui concerne le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.12. Il est essentiel que tous les États travaillent ensemble et prennent des mesures communes, fondées sur une compréhension claire des conséquences humanitaires des armes nucléaires et une évaluation objective de la gravité de la situation en matière de sécurité. Tout en prenant acte de toutes les approches possibles, y compris des cadres juridiques, pour atteindre notre objectif commun, le Japon est fermement convaincu que tous les États devraient mettre l'accent sur des mesures pratiques et concrètes pour faire avancer notre objectif commun de désarmement nucléaire, indépendamment des divergences de vues.

Mme Goh (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour voudrait expliquer pourquoi elle s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.12, « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Singapour est pleinement attachée à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Nous continuerons à soutenir les projets de résolution et les initiatives qui contribuent à la réalisation de progrès concrets et véritables en matière de désarmement nucléaire. La position de Singapour au sujet du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été clairement exprimée et demeure inchangée. Notre abstention dans le vote sur le projet de résolution et notre position sur tous les autres projets de résolution et paragraphes soumis à la Première Commission qui font référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires doivent être considérées sous le même angle. Singapour a participé activement aux négociations sur le Traité. Nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été pleinement prises en compte au moment de son adoption. Nous réitérons notre point de vue selon lequel le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne devrait en aucune façon affecter les droits et obligations des États parties à d'autres traités et accords, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que les traités établissant des zones régionales exemptes d'armes nucléaires.

Il existe de multiples manières de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Pour avancer véritablement dans le désarmement nucléaire, toutes les parties concernées doivent s'impliquer dans un effort collectif mondial. La communauté internationale devrait s'efforcer de trouver un rôle réaliste et complémentaire pour le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au

sein du dispositif mondial en place pour le désarmement, dont le TNP reste la pierre angulaire.

Mme Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur plusieurs projets de résolution.

Sur le projet de résolution A/C.1/74/L.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde estime que le projet de résolution doit se limiter à la région en question. La position de l'Inde à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée en 1969, prévoit que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel lancé aux États qui restent en dehors du TNP pour qu'ils y adhèrent et acceptent les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour toutes leurs installations nucléaires est en contradiction avec ce principe. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par les documents issus de ses conférences d'examen. Cela vaut également pour plusieurs paragraphes du projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.12, « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », l'Inde n'a pas participé aux négociations sur le Traité, qui ont été conclues à New York en 2017. Par conséquent, l'Inde ne deviendra pas partie au Traité et ne sera liée par aucune des obligations qui pourraient en découler. L'Inde estime que le Traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement. L'Inde réitère son engagement en faveur de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Inde estime que cet objectif peut être atteint grâce à un processus graduel, étayé par un engagement universel et un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire adopté d'un commun accord, comme le souligne le document de travail (CD/1816) intitulé « Désarmement nucléaire », que nous avons présenté à l'Assemblée générale en 2006. À cet égard, l'Inde est favorable à l'ouverture de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dans le monde, et qui mène ses travaux sur la base du consensus.

En ce qui concerne le document A/C.1/74/L.13, intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », l'Inde a voté pour ce projet de résolution, ce qui est cohérent avec sa participation aux trois conférences sur les incidences humanitaires des armes

nucléaires, qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit et à Vienne. Nous avons participé à ces réunions sur la base de nos préoccupations communes concernant la grave menace que l'emploi d'armes nucléaires pourrait faire peser sur la survie de l'humanité.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.19, intitulé « Désarmement nucléaire », l'Inde accorde une grande priorité au désarmement nucléaire. Nous partageons l'objectif principal du projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés. Toutefois, nous avons dû nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution en raison de certaines références au TNP et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, au sujet desquels la position de l'Inde est bien connue. Toutefois, nous appuyons d'autres dispositions du projet de résolution qui, selon nous, sont conformes à la position de l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Nous félicitons le Myanmar d'avoir maintenu dans le projet de résolution des paragraphes essentiels qui reposent sur des principes qui sont appuyés par la grande majorité des États Membres.

Pour ce qui est du document A/C.1/74/L.20, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », nous avons voté contre ce projet de résolution, ainsi que son paragraphe 15, car l'Inde ne peut pas faire droit à la demande d'adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde d'adhérer rapidement et sans condition au TNP, le projet de résolution fait abstraction des règles du droit international coutumier telles que consacrées par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui prévoit que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État en ce qui concerne un traité est fondée sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde sur le TNP est bien connue. L'Inde est un État doté d'armes nucléaires responsable, et il n'est donc pas question que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.21, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », l'Inde appuie plusieurs de ses dispositions, notamment sa reconnaissance du fait que le désarmement nucléaire est un bien public des plus précieux. Nous appuyons l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur *la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218, annexe) selon lequel il existe une obligation

de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Inde appuie la proposition du Mouvement des pays non alignés d'entamer des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement.

L'élimination totale des armes nucléaires exigera des mesures progressives visant à réduire leur utilité militaire et leur rôle dans les politiques de sécurité, ainsi qu'un engagement universel envers un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire de désarmement nucléaire. Tant que cet objectif ne sera pas réalisé et reflété dans des instruments juridiques internationaux spécifiques, les questions relatives à l'immoralité des armes nucléaires doivent être examinées en tenant compte de la responsabilité souveraine des États de protéger leur sécurité dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire de l'Inde de dissuasion minimale crédible, sur la base du principe de non-recours en premier et de non-emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés, établit précisément cet équilibre.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.36, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux conclusions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives de la Commission du désarmement. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement avantageuses avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie les aspirations de l'Afrique à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et nous nous félicitons de son entrée en vigueur. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde donne son assurance sans ambiguïté qu'elle respectera le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », nous reconnaissons que le Japon, qui en est le principal

auteur, est le seul pays à avoir été victime d'une attaque à l'arme nucléaire. Nous partageons les aspirations exprimées dans ce projet de résolution pour ce qui est du désarmement nucléaire, mais, sur le fond, le texte n'a pas atteint cet objectif. L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 3 c), car nous sommes favorables à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure. La question d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires n'a pas été soulevée dans ce document.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

L'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.24, en tant que signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). L'objectif principal du Traité est de mettre fin à la mise au point et au perfectionnement d'armes nucléaires et de mettre fin à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires perfectionnés. Vingt-trois ans après l'adoption du Traité, cet objectif est de plus en plus hors de portée. Malheureusement, presque tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis, modernisent et perfectionnent leurs systèmes d'armes nucléaires en utilisant de nouvelles technologies, notamment des essais et des simulations sous-critiques. Nous regrettons vivement que le projet de résolution n'appelle pas les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir de telles mesures, qui portent atteinte à l'objet et au but du TICE.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote séparé sur le quatrième alinéa du préambule et se dissocie des références à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité qui y figurent. Premièrement, nous estimons que rien ne justifie l'implication du Conseil de sécurité dans le processus préparatoire du TICE, principalement en raison du statut particulier du fonctionnement du Traité et du statut provisoire unique de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), qui a été créée uniquement en vue de la réalisation d'objectifs précis.

Deuxièmement, l'Assemblée peut et doit exprimer ses vues sur toute question en toute indépendance. Il n'est nul besoin de faire référence aux travaux d'autres organes effectués dans un contexte complètement différent. Ma délégation a également de sérieuses réserves concernant d'autres aspects du projet de résolution.

Premièrement, en attendant l'entrée en vigueur du Traité, l'objectif de toutes les activités de la Commission préparatoire est de faire les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre effective du Traité et de préparer la première session de la Conférence des États parties. Par conséquent, tous les travaux relatifs au régime de vérification, à n'importe quel stade de son élaboration, doivent être considérés comme des préparatifs nécessaires à la mise en place de moyens indépendants et fiables permettant de garantir le respect du Traité une fois qu'il sera entré en vigueur.

Deuxièmement, même si nous sommes conscients des avantages civils et scientifiques potentiels dont pourraient bénéficier les États signataires grâce au système de surveillance international de l'OTICE, comme l'indique le projet de résolution, nous soulignons que ces avantages ne doivent ni détourner notre attention de l'objectif fondamental du Traité ni servir de prétexte à sa mise en œuvre *de facto*. Ces avantages ne relèvent pas intrinsèquement du mandat du Traité. Par conséquent, la Commission préparatoire doit se prononcer au cas par cas sur les demandes pertinentes.

S'agissant du document A/C.1/74/L.47/Rev.1, l'Iran s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Nous nous sommes également abstenus dans les votes séparés sur les huitième, seizième et dix-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 3 c), 3 d), 3 e) et 5 pour les motifs suivants.

Premièrement, le libellé utilisé dans le cinquième alinéa du préambule et dans le paragraphe 5 est contraire à l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire. Deuxièmement, le projet de résolution ne parvient pas à trouver un équilibre acceptable entre désarmement nucléaire et non-prolifération. Il n'y a aucune référence à la nécessité urgente pour les États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter pleinement et efficacement de leurs obligations nucléaires. Troisièmement, le dix-huitième alinéa du préambule n'utilise pas le langage convenu du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. Quatrièmement,

nous pensons que les négociations à la Conférence du désarmement d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devraient commencer dans le contexte d'un programme de travail complet et équilibré convenu qui comprend également l'ouverture de négociations sur une convention globale sur le désarmement nucléaire. Ce point de vue n'est pas reflété dans le projet de résolution.

L'Iran a voté pour les deuxième, quatrième et dix-neuvième alinéas du préambule et pour le paragraphe 3 f), car ceux-ci réaffirment l'importance de l'universalité du TNP, la validité continue des mesures convenues dans les Documents finals des Conférences d'examen du TNP et la nécessité de sensibiliser aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires par les États-Unis en 1945.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/74/L.18, A/C.1/74/L.24 et A/C.1/74/L.47/Rev.1.

L'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », car le septième alinéa du préambule considère qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue. Toutefois, l'Équateur souhaite faire remarquer que la véritable voie pour atteindre cet objectif passe par l'universalisation du Traité -actuel- sur l'interdiction des armes nucléaires, qui stipule déjà une interdiction expresse de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires, et qui est ouvert à la signature et à la ratification des États.

En ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.24, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le vote positif de l'Équateur doit être interprété comme le reflet de notre plein appui à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et de notre conviction que le projet de résolution dans son ensemble doit être adopté par consensus. Mais l'Équateur n'a cessé de répéter que le TICE doit entrer en vigueur de toute urgence. Cet appel s'est également traduit en action, puisque nous avons ratifié cet instrument le 12 novembre 2001 et achevé la mise en place d'une station de surveillance des radionucléides (particules) et d'une station de

surveillance des infrasons dans les îles Galapagos, conformément à nos obligations au titre du Traité. Cependant, nous regrettons que le quatrième alinéa du préambule comporte une référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, selon laquelle le Conseil a cherché à s'ingérer dans le Traité. Une telle action n'est pas prévue par le Traité et ne relève pas du mandat du Conseil.

Tous les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait doivent signer et ratifier le Traité, y compris les États qui ont promu et soutenu la résolution 2310 (2016) au Conseil de sécurité. Si cette référence inutile avait été supprimée, l'Équateur se serait même volontiers porté coauteur du projet de résolution. Nous invitons respectueusement les principaux auteurs du projet de résolution à envisager de supprimer à l'avenir la référence à cette résolution controversée du Conseil de sécurité, car elle ne contribue en aucune façon à l'entrée en vigueur du TICE, ni ne la facilite ou ne l'accélère.

Enfin, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.47/Rev.1, « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Équateur partage sincèrement l'objectif énoncé dans le titre du projet de résolution - un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, dans un monde où de telles armes existent, elles doivent être interdites et éliminées pour que cet objectif soit atteint. Malheureusement, l'absence de référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires fait du projet de résolution un outil peu ambitieux. Le texte vise à modifier, ou du moins à réinterpréter et à restreindre, le libellé convenu par consensus dans les forums de désarmement nucléaire. De plus, changer le paradigme de l'élimination pour une des conditions pourrait affecter l'intégrité des instruments fondamentaux.

L'Équateur soutient pleinement et sans équivoque la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Néanmoins, le projet de résolution est insuffisant, car il laisse de côté d'autres cas tout aussi indispensables pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Le projet de résolution sape les efforts visant à l'entrée en vigueur rapide du TICE et, enfin, il n'accorde pas à la question des conséquences humanitaires la considération qu'elle mérite. Il se limite simplement à reconnaître le caractère catastrophique de ces conséquences comme un fait et n'exprime pas la profonde préoccupation de l'Assemblée générale à cet égard. Pour toutes ces raisons, l'Équateur s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution et

sur les deuxième, huitième, seizième et dix-huitième alinéas du préambule, ainsi que sur les paragraphes 1, 3 c), 3 d), 3 e) et 5.

Je conclurai en exprimant simplement ma gratitude à la délégation japonaise - délégation d'un pays ami - pour les efforts qu'elle continue de déployer afin de jeter des ponts qui aident la communauté internationale à progresser vers l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution et de décision du groupe 2, « Autres armes de destruction massive », tels qu'ils figurent dans le document non officiel n° 1/Rev.3. Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre de ce groupe de questions.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/74/L.10, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », que la Pologne, en tant qu'unique auteur, présente chaque année à la Première Commission.

Depuis des années, ce projet de résolution contribue à la paix et à la sécurité internationales et renforce le régime de non-prolifération des armes chimiques fondé sur la Convention et son organe d'application, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malgré sa complexité, ce projet de résolution a pu rallier un soutien unanime par le passé. Malheureusement, il n'a pas été en mesure de faire consensus ces dernières années. La Pologne est convaincue que, compte tenu de la situation exigeante actuelle et des défis fondamentaux auxquels est confrontée la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la communauté internationale doit envoyer un message fort et clair de soutien inconditionnel à l'application intégrale de la CIAC, y compris de tous ses piliers. Nous devons également soutenir les efforts du Directeur général de l'OIAC et de son secrétariat technique à cet égard.

Le projet de résolution reflète de manière factuelle et précise l'état d'application de la Convention

au cours des derniers mois, y compris les travaux liés à la quatrième Conférence d'examen de la CIAC. Le projet de résolution fait référence à des questions essentielles telles que l'universalité, les progrès réalisés dans la destruction des stocks d'armes chimiques déclarés, l'application nationale, la vérification, les risques posés par la menace d'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, et, enfin et surtout, la coopération internationale. Étant donné que l'intégrité de la CIAC et la crédibilité de l'OIAC sont en jeu, le projet de résolution ne peut passer sous silence le principal défi qui pèse sur la Convention, à savoir l'utilisation continue d'armes chimiques. C'est pourquoi il renvoie à la décision C-SS-4/DEC.3, adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, tenue en juin de l'année dernière, qui traite de manière exhaustive la menace que représente l'utilisation d'armes chimiques.

La recherche d'un terrain d'entente sur ces questions s'est avérée extrêmement difficile. La Pologne a fait de son mieux pour régler ce problème d'une manière équilibrée et adéquate tout en tenant compte des travaux en cours à l'OIAC. Le résultat final dont la Commission est saisie est le fruit d'un processus ouvert, inclusif et transparent. Je tiens à exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont contribué à ces débats ces dernières semaines. Je terminerai en invitant les États Membres présents dans la salle à appuyer notre projet de résolution.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, la Syrie, est partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et est attaché aux obligations qui en découlent. Nous avons donc remis toutes nos matières chimiques à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et mis un terme de façon définitive à notre programme chimique, comme l'OIAC l'a reconnu. Nos matières chimiques ont été détruites à bord de navires des États-Unis en Méditerranée.

Mon pays nie catégoriquement les allégations et accusations fallacieuses selon lesquelles l'Armée arabe syrienne aurait utilisé des produits toxiques contre des civils syriens où que ce soit en Syrie. Nous soulignons également que l'Armée arabe syrienne ne possède aucune arme chimique d'aucune sorte. Elle ne les a pas utilisées dans le passé et ne les utilisera pas à l'avenir, puisqu'elle n'en possède pas. À ceux qui en doutent nous conseillons de chercher ailleurs les véritables criminels.

Mon gouvernement condamne dans les termes les plus vifs le crime que constitue l'emploi d'armes chimiques. Nous sommes convaincus que nous devons nous efforcer d'éliminer toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. Tout le monde sait qu'en 2003, lorsque la Syrie était membre du Conseil de sécurité, nous avons pris l'initiative de présenter un projet de résolution dont l'objectif était de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive. Qui plus est, les membres ne sont pas sans savoir que nous avons adhéré à la Convention sur les armes chimiques afin de prouver au monde entier que nous étions déterminés à nous opposer à toute utilisation d'armes chimiques.

Malgré les circonstances difficiles qu'il traverse, mon pays, la Syrie, honore ses engagements au titre de la Convention, comme l'a confirmé M^{me} Sigrid Kaag, Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, dans le rapport de l'OIAC présenté au Conseil de sécurité en juin 2014 (S/2014/444, annexe). Suite à la destruction de ses deux derniers sites et à la mission d'enquête menée par l'OIAC pour vérifier ladite démolition et le transfert des décombres en résultant, la République arabe syrienne a rempli tous ses engagements concernant la destruction de toutes ses installations de production d'armes chimiques, et a éliminé à jamais son programme chimique en un temps record. Mon pays examine les questions relatives à sa déclaration nationale, selon les besoins, dans le cadre de l'OIAC.

Mon pays exprime sa profonde inquiétude face au chantage et aux menaces auxquels se livre un groupe d'États occidentaux, en particulier ceux qui sont derrière l'agression tripartite contre la Syrie – à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni et la France – en vue de faire adopter la décision C-SS-4/DEC.3 à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la CIAC afin de politiser l'OIAC et de l'instrumentaliser pour attaquer des États souverains indépendants sous prétexte que ces pays utilisent des armes chimiques.

La décision C-SS-4/DEC.3 est contraire aux dispositions de la CIAC et établit un dangereux précédent dans l'ordre international, puisqu'elle confère à une organisation technique, chargée de questions scientifiques et techniques, le pouvoir de mener des

enquêtes pénales et juridiques qui ne relèvent pas de sa compétence, afin d'établir les responsabilités en cas d'utilisation d'armes chimiques. Il s'agit là d'une violation manifeste de la compétence de l'organe international chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, telle que prévue par la Charte des Nations Unies.

Mon pays estime que cette décision ne fera que compliquer davantage la capacité de l'OIAC à jouer son rôle, paralysant ses travaux tout en aggravant les divisions entre ses États membres et en accentuant la polarisation qui y sévit. En d'autres termes, cette décision n'est pas applicable dans la pratique.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a été l'un des premiers États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et a toujours plaidé pour son renforcement. Nous notons avec satisfaction que 193 États sont désormais parties à la Convention. Il est important pour tous que les États parties à la Convention mettent pleinement en œuvre ses dispositions, ce que certains trouvent difficile. La Russie respecte intégralement ses obligations internationales. La Commission sait que nous avons détruit, avant la date butoir de 2017, le plus grand stock d'armes chimiques au monde, soit quelque 40 000 tonnes de produits chimiques toxiques.

La communauté internationale attend avec impatience que les États-Unis, qui disposent de tous les moyens pour ce faire, suivent l'exemple de la Russie, de la Syrie et d'autres pays en éliminant leurs stocks de produits chimiques, ce qui serait dans l'intérêt de tous. Malheureusement, contrairement aux résolutions consensuelles précédentes sur la CIAC, le projet de résolution A/C.1/74/L.10 ne reflète pas ce fait. Le document ne demande pas non plus aux États-Unis d'achever l'élimination de leur arsenal chimique dans les plus brefs délais. Ce sont nos collègues américains qui ont été les premiers à demander l'élimination la plus rapide possible de ce type très dangereux d'armes de destruction massive et à fixer des dates butoirs qui ont ensuite dû être repoussées à plusieurs reprises.

La Russie ne ménage aucun effort pour accroître l'efficacité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Dans le même temps, force est de constater qu'une scission s'est créée au sein de l'OIAC. Les États-Unis et leurs alliés ont rejeté la pratique, établie depuis des décennies, quant à l'adoption

de décisions par consensus. Au lieu de cela, toutes les questions sont mises aux voix. La décision C-SS-4/DEC.3, adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui accorde au secrétariat de l'OIAC des fonctions attributives pour établir les responsabilités en cas d'utilisation d'armes chimiques, est contraire aux dispositions de la CIAC et empiète sur le mandat du Conseil de sécurité. Cette activité doit être envisagée conformément à l'article XV de la Convention, à savoir sur la base du consensus. Cela n'a pas été fait et sape les fondements de la Convention.

Nous sommes convaincus que le mécanisme d'attribution, qui est illégitime au regard de la CIAC ne mènera aucune enquête objective, son but étant d'assouvir les ambitions de ceux qui l'ont créé. L'Organisation n'est toujours pas en mesure de garantir que le travail de la Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne concernant l'utilisation d'armes chimiques dans ce pays soit fait de façon judicieuse. Les rapports de la Mission se basent sur des témoignages obtenus à distance auprès de certains groupes d'opposition, et les enquêtes sont menées dans le non-respect de la procédure clairement définie dans la CIAC. Les preuves ne doivent être recueillies que par les experts de la Mission sur le site même de l'incident.

Pour notre part, nous préconisons la mise en place par le Conseil de sécurité d'un mécanisme impartial et hautement professionnel qui serait chargé d'enquêter sur chaque cas d'attaque terroriste à l'arme chimique au Moyen-Orient, sans exception et dans le strict respect des normes de la CIAC. Le problème est que toutes nos propositions de bon sens se heurtent à une résistance farouche de la part des États occidentaux, qui continuent de préférer recourir à la provocation pour discréditer les autorités syriennes légitimes.

Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité et l'OIAC continuent de recevoir régulièrement des informations indiquant que des terroristes préparent une nouvelle provocations en recourant aux armes chimiques. D'après ce que nous comprenons, certains terroristes disposent les bases technologiques et de production pour synthétiser des agents toxiques et bénéficient de larges canaux pour se fournir des précurseurs chimiques. Il existe un risque que d'autres attaques chimiques se produisent en dehors de la Syrie. Il est donc extrêmement important de se concentrer sur la lutte contre la menace réelle de terrorisme chimique et d'accorder toute l'attention voulue aux informations

précises que Damas transmet à l'OIAC et au Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, le projet de résolution contribue faiblement à la lutte contre le terrorisme, car il ne tient pas compte des conséquences des toutes dernières initiatives visant à combattre le terrorisme impliquant le recours aux armes de destruction massive. Nous rejetons résolument toutes les accusations selon lesquelles des citoyens russes seraient impliqués dans les incidents chimiques toxiques qui ont eu lieu à Salisbury et Amesbury, car aucune preuve sérieuse de quelque nature que ce soit n'a été présentée à cet égard. Ces dernières années, la délégation russe a plaidé à plusieurs reprises pour qu'on en revienne au caractère consensuel de la résolution portant sur la CIAC. Nous avons souligné qu'il était inacceptable de transformer un projet de résolution qui soutient la CIAC en un moyen pour régler des comptes entre États et promouvoir des idées qui peuvent saper l'unité au sein de l'OIAC. Toutefois, nos efforts ont été à plusieurs reprises mal compris et bloqués. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision inscrits pour le groupe de questions 2, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Cuba réaffirme une nouvelle fois son attachement sans réserve à l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques. Cuba a toujours participé de manière active et constructive aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction d'armes chimiques (OIAC). Mon pays ne possède pas et n'a pas l'intention de posséder des armes chimiques. Nous condamnons avec force l'utilisation de ces armes et sommes pour la destruction totale, irréversible et vérifiable de tous les types d'armes chimiques restants.

Malheureusement, bien que Cuba partage l'objectif général du projet de résolution, nous ne sommes pas en mesure de l'appuyer cette année. Nous pensons qu'il faut continuer à travailler pour rétablir

son équilibre traditionnel et renouer avec la pratique des solutions fondées sur le consensus. Cuba s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, de nouveau cette année. Notre délégation s'abstiendra également dans le vote sur le cinquième alinéa du préambule et votera contre les paragraphes 2, 3, 4 et 16.

En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3, nous estimons qu'il est inacceptable d'accuser un État partie à la Convention sur les armes chimiques d'utiliser de telles armes sans une enquête indépendante, impartiale, exhaustive et concluante menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sur la base de preuves fiables et d'éléments collectés sur le terrain. Dans le cas des paragraphes 4 et 16, nous considérons que ces questions ne devraient pas être abordées dans les débats de la Commission si elles ne font pas l'objet d'un consensus au sein de l'OIAC ou si elles ne bénéficient pas du soutien du Conseil de sécurité. La Première Commission n'a pas pour vocation d'approuver les conclusions des rapports soumis au Conseil de sécurité qui ne sont pas fondés sur des recherches exhaustives sur le terrain, comme le prévoient les dispositions de la Convention, ni d'y donner suite.

La décision C-SS-4/DEC.3, adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, le 27 juin 2018, ne bénéficie pas de l'appui de tous les États parties à la Convention. Nous réaffirmons notre rejet de cette décision, car elle va au-delà des privilèges accordés au Secrétariat technique de l'OIAC par la Convention sur les armes chimiques et cherche à modifier le mandat de l'Organisation. Nous sommes contre la création de mécanismes hâtifs et non consensuels qui ne tiennent pas compte des avis des États parties, car cela crée des précédents très dommageables pour les États parties à la Convention.

Le projet de résolution ne prend pas en compte la coopération du Gouvernement syrien dans la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de production d'armes, malgré les grandes difficultés que connaît le pays en matière de sécurité. Les questions techniques en suspens relatives à la déclaration syrienne doivent être résolues dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sans parti pris ni politisation et conformément aux procédures établies. Nous devons surmonter les antagonismes et la politisation qui nuisent à l'esprit de coopération et au soutien unanime à la Convention sur les armes chimiques.

M. Hwang (France) : Nous souhaiterions expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nous sommes à un moment critique pour le régime de non-prolifération chimique. Nous avons vu avec horreur ces armes réapparaître en Syrie, en Malaisie et au Royaume Uni. Le tabou de l'emploi d'armes chimiques a été brisé et nous ne pouvons, en responsabilité, fermer les yeux et faire comme si de rien n'était. Qu'en serait-il, demain, si l'emploi d'armes chimiques se banalisait?

Nous saluons le projet de résolution A/C.1/74/L.10 porté cette année par la Pologne. À titre national, nous aurions souhaité qu'il reconnaisse et salue l'établissement de la mission d'enquête et d'attribution à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conformément au vote de juin 2017 par les États parties à la Convention. Le vote a été parfaitement régulier et conforme aux règles de procédure de l'OIAC, qui ont été acceptées par consensus par tous ses États parties. Le projet de résolution reflète nos inquiétudes profondes et souligne la nécessité de rétablir des instruments de dissuasion robustes. C'est pourquoi nous voterons pour.

Je le dis clairement : la France considère le vote de ce projet de résolution comme un test pour la communauté internationale. Le régime de non-prolifération chimique ne doit pas être pris en otage, et il est inacceptable qu'il soit l'objet d'une telle politisation. L'impunité des crimes commis suite à l'utilisation d'armes chimiques n'est pas acceptable et ne le sera jamais. Le régime de non-prolifération chimique est quasi universel et il revient à chacun de le défendre et de le faire respecter. Mon pays appelle chacun à faire preuve de lucidité et de responsabilité. Nous devons, avec ce vote, être à la hauteur de l'enjeu.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Cela fait des années que ma délégation, avec d'autres délégations amies, essaie de parvenir à un projet de résolution équilibré et consensuel, fondé sur la bonne foi, concernant l'élimination totale du programme d'armes chimiques de la Syrie. Cette année, certaines délégations amies nous ont informés à nouveau qu'il ne servait à rien de participer aux consultations informelles sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10. En effet, son auteur ne prend en considération que les propositions

des délégations des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, et d'autres États alliés. Ces États continuent de faire fi de tous les efforts qui ont été déployés en vue de l'élimination totale du programme syrien d'armes chimiques, et les trois États que j'ai mentionnés appliquent la politique de deux poids deux mesures en s'attardant sur des questions qui n'ont rien à voir avec la teneur du projet de résolution.

La délégation des États-Unis et les autres délégations qui leur sont alliées ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Tous les rapports, études et recherches montrent qu'Israël, leur protégé, est le seul acteur au Moyen-Orient qui possède un arsenal nucléaire, ainsi qu'un arsenal chimique et biologique redoutable. Cependant, tout cela n'a pas suffi pour convaincre les États-Unis et d'autres pays de faire pression sur Israël pour qu'il adhère aux conventions et traités internationaux sur l'élimination des armes de destruction massive. Tous les rapports internationaux indiquent sans ambiguïté qu'Israël a utilisé des armes radiologiques, chimiques et biologiques plus d'une fois contre les peuples de la région, en Syrie, au Liban et en Palestine, depuis 1948. Le régime israélien approvisionne également des groupes terroristes en Syrie en produits chimiques toxiques. Pire encore, Israël fournit aux terroristes des missiles de type Grad équipés d'ogives chimiques, les dotant ainsi d'armes chimiques complètes.

Le rapport Goldstone de 2009 (A/HRC/12/48) a confirmé qu'Israël avait utilisé du phosphore blanc et de l'uranium appauvri contre des civils à Gaza. Cependant, toutes ces informations n'ont pas convaincu les États-Unis et les autres menteurs et hypocrites d'enquêter sur les programmes d'armes de destruction massive d'Israël et les violations qu'il a commises, qui menacent la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Gouvernement de mon pays est convaincu que l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, est inacceptable, immoral et répréhensible. Mon pays poursuivra ses efforts pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et des armes de destruction massive en vue de prouver au monde entier qu'il est opposé à l'emploi de tout type d'armes chimiques. Mon pays a adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et a déposé le projet de résolution S/2003/1208 au Conseil de sécurité en 2003 en vue d'éliminer ces armes dans notre région, mais nos

efforts se sont heurtés à l'opposition des États-Unis et n'ont pas abouti.

La République arabe syrienne est un membre à part entière de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et participe à ses réunions et discussions sur diverses questions, comme tous les autres États Membres. Depuis son adhésion à la CIAC, mon pays s'est engagé à honorer toutes ses obligations dans les délais et à respecter les décisions de l'OIAC. Nous avons toujours coopéré avec le personnel de l'OIAC et de l'ONU dans un esprit constructif. Ces efforts ont été salués à plusieurs reprises par les deux organisations et par la communauté internationale.

En dépit de notre pleine coopération dans divers domaines avec le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, il a été prouvé que celui-ci a été utilisé par certains États occidentaux, au premier rang desquels les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, pour porter des accusations infondées contre mon pays, contenues dans des rapports non professionnels et non scientifiques, qui ne se fondent sur aucune preuve crédible. Ces accusations sont également mentionnées dans le projet de résolution A/C.1/74/L.10. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et la mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie ont refusé de se rendre sur les sites concernés par les allégations d'emploi d'armes chimiques pour mener des enquêtes sur le terrain. Leurs excuses sont inacceptables. Cependant, elles ont été citées dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, qui a été dissous en raison de ses erreurs, de son manque de professionnalisme et de ses accusations fabriquées de toutes pièces, sous l'impulsion des États-Unis et la Grande-Bretagne.

Les activités de la mission d'établissement des faits, dont certains rapports sont mentionnés dans le projet de résolution, ne respectent pas les dispositions de la CIAC et le mandat signé par le comité national syrien et l'OIAC. La mission d'établissement des faits mène ses enquêtes à distance. N'est-il pas curieux que cette mission établisse des rapports, alors qu'elle ne s'est pas rendue sur les sites où les incidents présumés se sont produits? Toute enquête crédible doit remplir trois conditions. Les enquêteurs doivent prélever les échantillons eux-mêmes; le prélèvement doit être fait sur le site présumé; et le prélèvement doit être fait le plus rapidement possible. La Commission sait très bien que la mission d'établissement des faits n'a rempli aucune de ces trois conditions. Elle se fonde plutôt sur des sources ouvertes, à savoir des groupes terroristes et des vidéos

fabriquées par des organisations terroristes, en premier lieu les Casques blancs, une organisation créée par la Grande-Bretagne.

La mission d'établissement des faits ne respecte pas la chaîne de traçabilité telle que prévue dans la Convention. Je demande aux membres de prendre note du rapport de Ian Henderson, qui s'est rendu à Douma et a conclu qu'il n'y avait pas eu d'attaque à l'arme chimique, sur la base d'informations fournies par l'OIAC. En outre, 15 témoins oculaires – dont beaucoup se sont rendus au siège de l'OIAC à La Haye – ont réfuté les allégations d'emploi d'armes chimiques à Douma. Certains de ces témoins oculaires, qui figuraient dans des vidéos fabriquées par les Casques blancs, une organisation terroriste, ont avoué qu'ils avaient agi sur ordre de la Grande-Bretagne. N'est-il pas étrange que la mission d'établissement des faits présente des échantillons six mois après une attaque présumée à l'arme chimique? La mission a publié son rapport final sur les allégations concernant l'incident de Douma, afin de dissimuler l'agression tripartite menée contre mon pays par les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Le travail de la mission est absurde et inacceptable. Elle travaille à distance depuis La Haye et depuis un pays voisin de la Syrie.

Le projet de résolution mentionne la décision C-SS-4/DEC.3, adoptée en juin dernier lors de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties. À cet égard, nous réaffirmons que cette décision est illégitime, car elle a été adoptée par moins de la moitié des États membres, en violation des dispositions de la CIAC. Elle crée un dangereux précédent au sein de l'ordre international, car une organisation scientifique et technique a été chargée de mener des enquêtes pénales.

En ce qui concerne la déclaration syrienne initiale, c'est une simple question technique que la Syrie abordera avec l'OIAC à La Haye. À cet égard, mon pays a accueilli le mois dernier l'Équipe d'évaluation des déclarations, dont le directeur a indiqué que la visite avait été réussie et fructueuse.

Étant donné que le projet de résolution déposé est politisé, partial et passe sous silence les faits que nous avons mentionnés, en particulier au cinquième alinéa du préambule et dans les paragraphes 2, 3, 4 et 16, la délégation de mon pays appelle tous les États et exhorte toutes les délégations à voter contre cet alinéa et ces paragraphes et contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, sur la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

L'Iran réitère son ferme appui et son attachement à la CIAC, un accord multilatéral unique en son genre, qui a codifié et renforcé les normes internationales contre les armes chimiques, généré des avancées remarquables dans la lutte contre ces armes et établi un cadre pour la coopération internationale et l'échange d'informations scientifiques et techniques dans le domaine des activités chimiques entre les États parties à des fins pacifiques. Il est essentiel de préserver l'efficacité de la CIAC et l'institution chargée de sa mise en œuvre, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). De fait, le projet de résolution devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Cependant, il est malheureusement utilisé à des fins politiques plutôt que pour contribuer à l'application de la CIAC. Il est utilisé pour mettre en exergue des questions contentieuses et approfondir les divergences entre États parties, plutôt que pour les rapprocher d'un consensus. Le projet de résolution contribue à aggraver la confrontation et la polarisation entre les États parties, plutôt que de les unir derrière les objectifs fondamentaux de la CIAC. Il promeut un point de vue spécifique sur des questions concernant lesquelles les États Membres ont des opinions profondément divergentes, plutôt que de prendre un recul équilibré et professionnel par rapport à ces positions.

Il a été rédigé pour être conforme à des opinions politiques spécifiques qui sont celles d'un groupe d'États parties, polarisant ainsi l'OIAC et tentant de transformer son secrétariat technique en un organe politique plutôt qu'en un organe technique de mise en œuvre. La République islamique d'Iran condamne l'utilisation d'armes chimiques quels que soient les acteurs, le lieu et les circonstances. Néanmoins, le fait de condamner un État partie à la Convention qui coopère à un niveau sans précédent avec l'OIAC afin de détruire ses stocks d'armes chimiques dans les plus brefs délais n'est pas acceptable, car ces condamnations sont basées sur des suppositions et des déclarations infondées. Le strict respect des principes d'impartialité et d'indépendance, ainsi que la préservation de l'intégrité de la chaîne de traçabilité, sont de la plus haute importance dans le cadre des enquêtes sur l'emploi présumé d'armes chimiques et en vue de parvenir à des conclusions fiables et professionnelles.

Certains de ces principes n'ont pas été respectés dans l'élaboration des rapports pertinents. Les conclusions sont fondées non pas sur des informations autorisées, mais sur des conjectures, des suppositions, des évaluations à distance, des entretiens avec certaines personnes et des informations émanant de sources libres et de groupes terroristes, ce qui compromet gravement la fiabilité et la crédibilité des rapports et de leurs conclusions.

Ma délégation votera contre le projet de résolution, car un certain nombre de ses paragraphes sont hautement politisés. Nous espérons que la politisation du projet de résolution et des travaux de l'OIAC prendra fin, permettant ainsi à la Commission d'adopter un projet de résolution consensuel sur l'application de la CIAC à l'avenir.

M^{me} Rodríguez Martínez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Le Venezuela a signé et ratifié la Convention sur les armes chimiques et ne possède aucune arme de ce type sur son territoire. Mon pays a toujours partagé l'objectif fondamental du renforcement et de l'universalisation de la Convention ainsi que de l'ensemble du régime d'interdiction des armes chimiques. Cependant, le Venezuela tient à exprimer sa préoccupation face à la tendance progressive à la politisation de ces instruments en vue de satisfaire les intérêts géopolitiques d'un petit groupe de pays, au détriment de la majorité de la communauté internationale. Dans le cas particulier de ce projet de résolution, nous regrettons la tendance croissante à suivre une approche partielle qui s'écarte de l'objectif fondamental du renforcement et de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et ne tient pas compte de la nécessité de renforcer les efforts conjoints de la communauté internationale pour l'interdiction de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de telles armes.

C'est pour cette raison que le Venezuela appelle à revenir à une formulation consensuelle qui nous permette de réaliser concrètement ce qui devrait être l'objectif clef du projet de résolution, en évitant de tomber dans des descriptions spécifiques qui manquent de légitimité et de reconnaissance. Notre pays sera donc une fois de plus contraint de s'abstenir dans le vote sur le projet

de résolution, comme il l'a fait l'année dernière. Nous appelons les membres à prendre note des cinquième et sixième alinéas du préambule et des paragraphes 2, 3, 4 et 16, sur lesquels ma délégation votera contre.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.10 a été déposé par le représentant de la Pologne le 14 octobre. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/74/L.10.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le cinquième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 4 et 16 du projet de résolution A/C.1/74/L.10. Je vais maintenant mettre aux voix cet alinéa et ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Myanmar, Ouzbékistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 125 voix contre 7, avec 31 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie,

Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Congo, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 116 voix contre 13, avec 36 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Burundi, Congo, Égypte, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Myanmar, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 117 voix contre 12, avec 35 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite,

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Congo, Égypte, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mongolie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie

Par 111 voix contre 18, avec 38 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Congo, Égypte, Eswatini, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 106 voix contre 13, avec 46 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Myanmar, Ouganda, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 147 voix contre 7, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.10, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.16, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.16 a été déposé par le représentant de l'Inde le 11 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.16. La Guinée-Bissau, le Malawi et le Burkina Faso s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.16 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.44, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.44 été déposé par la Hongrie le 17 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.44.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.1/74/L.44, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen; et se féliciterait que la réunion des États parties tenue à Genève en décembre 2018 ait adopté, pour examen à la réunion de 2019, une série de mesures financières, décrites aux paragraphes 20 à 24 de son rapport (BCW/MSP/2018/6), notamment la création, à titre provisoire, d'un Fonds de roulement, à réexaminer à la neuvième Conférence d'examen, ait décidé de continuer à suivre la situation financière concernant la Convention et ait prié le Président de la réunion des États parties de 2019, en étroite consultation avec le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies à Genève et l'Unité d'appui à l'application, de rendre compte de la situation financière générale concernant la Convention, de l'application des mesures susmentionnées et des mesures supplémentaires à prendre pour que les contributions soient versées en temps voulu, comme prévu.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à ces conventions. En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/74/L.44 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.44 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote après le vote.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Égypte a pris une part active dans les négociations qui ont abouti à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et a toujours soutenu résolument ses objectifs, conformément à sa ferme position contre toutes les armes de destruction massive. L'Égypte continue également à apporter son appui et à contribuer aux efforts internationaux visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Malgré les nombreuses lacunes du projet de résolution, ma délégation a voté pour ses versions précédentes pendant des années, réaffirmant la position de principe de l'Égypte en faveur de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et sa ferme condamnation de toute utilisation de ces armes par qui que ce soit et en quelque circonstance que ce soit. Toutefois, l'Égypte ne peut plus appuyer le projet de résolution, alors que nombre de ses partisans résistent à tout effort de désarmement nucléaire, notamment en ce qui concerne la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, faisant valoir que les conditions de sécurité ne sont pas propices.

Nous réaffirmons que les États qui dépendent des armes nucléaires et résistent fermement à tout effort véritable visant à les éliminer, sur la base d'arguments liés à leur stabilité stratégique ou au climat de sécurité internationale, ne sont tout simplement pas en mesure de prôner l'élimination d'autres armes de destruction massive. Nous réaffirmons que les valeurs humaines et les normes morales sont indissociables, et que la sécurité de certains États n'est pas plus importante que celle d'autres États.

En outre, si nous continuons à condamner dans les termes les plus fermes toute utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit et quelles qu'en soient les circonstances, ma délégation n'est à nouveau pas en mesure de prendre une décision éclairée à l'appui de plusieurs paragraphes relatifs aux travaux et aux enquêtes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, contenus dans des versions récentes du projet de résolution. Nous réaffirmons que la politisation continue du projet de résolution nuit à sa crédibilité, et pensons que l'attribution des responsabilités en cas d'incidents impliquant l'emploi d'armes chimiques doit être fondée sur un processus indépendant, multilatéral et étayé par des preuves dans le cadre de l'ONU.

Enfin, nous tenons également à réaffirmer que si des efforts sérieux avaient été déployés pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nous aurions pu épargner à la région et au monde les cas atroces d'utilisation d'armes chimiques dont nous avons été témoins dans la région ces dernières années.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie remercie la délégation polonaise du travail qu'elle a accompli en présentant le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La Malaisie reste ferme dans sa position de principe concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. L'existence d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, reste une menace importante pour la paix et la sécurité internationales. La Malaisie appuie pleinement la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et reconnaît les précieuses contributions apportées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour faire respecter cet instrument juridique. Adoptée il y a 27 ans, la CIAC a constitué une avancée majeure, car il s'agissait du premier traité multilatéral global interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive. La Malaisie salue les efforts inlassables déployés par l'OIAC pour réaliser l'objet et le but énoncés dans la CIAC. Nous nous félicitons que, à ce jour, 97 % des stocks mondiaux d'armes chimiques aient été éliminés.

Malgré ces progrès remarquables, nous regrettons et condamnons la réapparition récente de l'utilisation

d'armes chimiques, qui est moralement inacceptable et constitue une violation flagrante du droit international, en particulier de la CIAC. Tout en prenant note de la décision C-SS-4/DEC.3, adoptée le 27 juin 2018 à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, la Malaisie reste prudente quant aux implications potentielles de la décision. La Malaisie continue de penser que la session extraordinaire de la Conférence n'est pas le lieu approprié pour que les États parties décident de questions ayant une incidence sur la portée des travaux de l'OIAC et sur la Convention. La Malaisie réaffirme la nécessité de mettre l'OIAC, organisation technique respectée, à l'abri des ingérences extérieures dans la conduite de ses travaux. Partant, elle s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 4 et 16 du projet de résolution, de la même manière que nous l'avions fait l'année dernière à la soixante-treizième session de la Première Commission.

M. Menashe Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10.

Israël a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble ainsi que pour ses différents paragraphes. L'emploi répété d'armes chimiques par le régime syrien, qui a adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et promis de renoncer à l'ensemble de son programme d'armes chimiques, est clairement attesté, notamment dans le rapport de 2016 du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies (voir S/2016/738). Le dernier rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne vient s'ajouter aux nombreux rapports et déclarations du Directeur général de l'OIAC au sujet des lacunes, des incohérences et des anomalies de la déclaration syrienne. C'est une source de préoccupation qui doit être abordée de front et avec fermeté par la communauté internationale afin d'empêcher une nouvelle érosion de la norme absolue interdisant l'utilisation des armes chimiques. Nous espérons que le nouveau mécanisme, l'Équipe d'enquête et d'identification, parviendra à mener à bien la tâche consistant à déterminer les véritables auteurs des attaques chimiques.

L'emploi d'armes chimiques représente une évolution extrêmement inquiétante, surtout à la lumière des ambitions de certains acteurs étatiques ou non étatiques qui entendent acquérir et utiliser ces capacités

à l'avenir. Ces exemples continuent de démontrer que le tabou autour des armes chimiques tend à s'éroder et que les terroristes sont déterminés à poursuivre sur leur lancée. Il est essentiel que la communauté internationale intensifie ses efforts pour relever efficacement ce défi et bloquer toute possibilité que des acteurs étatiques ou non étatiques utilisent des armes chimiques à l'avenir.

En l'état actuel, il est également évident que les capacités chimiques résiduelles de la Syrie, y compris en matière de recherche et développement, doivent être entièrement démantelées. Toute autre ligne de conduite permettrait au régime syrien de poursuivre son comportement honteux et, à terme, de relancer son programme d'armes chimiques. C'est pourquoi nous saluons l'initiative française, le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. Nous nous félicitons également de la mise en place du mécanisme d'établissement des responsabilités, au titre de la CIAC, pour que les auteurs de ces actes horribles rendent des comptes.

Enfin, Israël a voté pour le projet de résolution, parce que cela fait longtemps qu'il appuie ce texte ainsi que les buts et objectifs de la CIAC, que nous avons signée en 1993. Israël maintient un dialogue étroit avec l'OIAC et est partie au Protocole de Genève de 1925.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Inde a voté pour le projet de résolution, étant donné la grande importance que nous attachons à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à toutes ses dispositions qui visent à répondre aux préoccupations concernant l'emploi présumé d'armes chimiques. L'Inde a toujours soutenu que toute utilisation d'armes chimiques témoignait d'un mépris total envers l'humanité et était répréhensible et contraire aux dispositions de la CIAC, ainsi qu'aux normes internationales acceptées. L'Inde est opposée à l'utilisation d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances. Les auteurs de ces actes odieux doivent en répondre.

M. Zhang Xin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de

l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », pris dans son ensemble, et contre les paragraphes 2, 3, 4 et 16. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le cinquième alinéa du préambule. Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer brièvement la position de la Chine à cet égard.

La Chine s'est toujours fermement opposée à l'utilisation d'armes chimiques partout pays, organisation ou individu, quelles que soient les circonstances ou les fins. En ce qui concerne l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), les grandes préoccupations actuelles de la Chine sont les suivantes.

Premièrement, sous l'impulsion d'un pays en particulier, de nombreuses questions qui auraient dû être réglées par consensus ont été mises aux voix, provoquant ainsi une escalade des antagonismes politiques entre les États parties. Deuxièmement, toujours sous l'influence du même pays, des questions telles que celle de l'établissement des responsabilités n'ont pas été réglées comme elles auraient dû l'être au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que le prévoient les dispositions de la CIAC. Troisièmement, de nombreux éléments importants de la CIAC n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Par exemple, un pays en particulier n'a pas réussi à détruire son stock d'armes chimiques dans le délai imparti, tandis que le Japon retarde, quant à lui, la destruction de ses armes chimiques abandonnées.

La Chine espère que, par souci de respect mutuel et de recherche d'un terrain d'entente, les parties parviendront à aplanir leurs divergences et à dégager un consensus grâce au dialogue et à la concertation, de manière à répondre collectivement à la menace que représente l'utilisation d'armes chimiques et à préserver l'autorité et l'efficacité de la Convention, et qu'elles s'abstiendront de tenter d'influer sur l'évolution future de la Convention et de politiser les travaux de l'OIAC.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.10, pris dans son ensemble ainsi que s'agissant de ses différents paragraphes.

L'utilisation d'armes chimiques n'est pas autorisée. Nous condamnons dans les termes les plus forts les cas d'emploi de ces armes en Malaisie, en Iraq, en Syrie et au Royaume-Uni, qui sont autant

de tragédies qui ne doivent pas se reproduire. Afin de prévenir l'emploi d'armes chimiques, les auteurs, y compris les acteurs non étatiques, doivent être identifiés et amenés à rendre des comptes. Le Japon attache une grande importance, à cet égard, à la mise en œuvre de la décision C-SS-4/DEC.3 sur un mécanisme d'identification des auteurs, adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en juin 2018, et se félicite de la mise en place de l'Équipe d'enquête et d'identification par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le Japon est convaincu que le projet de résolution sur la CIAC contribue au renforcement de la Convention et de l'OIAC. Le Japon continuera à coopérer avec la communauté internationale pour parvenir à un monde sans armes chimiques.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de la Turquie sur le projet de résolution A/C.1/74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ma délégation a voté pour le projet de résolution et ses paragraphes qui ont été mis aux voix, conformément à sa position fondée sur des principes et à son appui ferme à la Convention sur les armes chimiques en tant que pilier essentiel de l'architecture internationale de désarmement et de lutte contre la prolifération. Nous voudrions souligner de nouveau que l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances, est un crime contre l'humanité. La Turquie condamne avec la plus grande fermeté la résurgence de cas d'emploi d'armes chimiques dans certaines régions du monde.

Le cas de la Syrie est particulièrement préoccupant à cet égard. Nous saluons l'impartialité, l'objectivité et le professionnalisme dont le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a fait preuve dans les enquêtes sur les attaques aux armes chimiques en Syrie et ailleurs, car ils contribuent à nos efforts visant à faire respecter le principe de responsabilité et à lutter contre l'impunité. Cela étant dit, nous aurions souhaité que le projet de résolution soit plus ferme et condamne spécifiquement ceux qui ont utilisé des armes chimiques, notamment le régime syrien. Ce régime a utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques contre son propre peuple, comme

cela a été bien établi par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

En outre, le projet de résolution aurait dû refléter les dernières évolutions concernant le dossier des armes chimiques en Syrie, comme la création de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC. La mise en œuvre intégrale et effective de la décision C-SS-4/DEC.3, relative à l'attribution des responsabilités, qui a été adoptée le 27 juin 2018 à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, reste une priorité urgente. La création de l'Équipe d'enquête et d'identification, conformément à cette décision, est un grand pas en avant pour identifier les auteurs d'attaques à l'arme chimique en Syrie. Nous exhortons le régime syrien à coopérer avec l'Équipe, notamment en lui garantissant l'accès aux lieux où ont été commises des attaques à l'arme chimique. Il y aurait eu moyen d'améliorer le projet de résolution en décrivant la situation réelle, en tenant compte de la coopération en cours entre le Secrétariat de l'OIAC et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Cela aurait pu encourager considérablement les États Membres dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité pour l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer notre ferme appui au travail important mené par la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et par l'Équipe d'évaluation des déclarations, et nous soulignons la responsabilité qu'a le régime syrien de coopérer pleinement avec l'Équipe d'évaluation des déclarations pour lever les préoccupations actuelles concernant la déclaration et la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour donner une explication de vote au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Macédoine du Nord, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de

la Suède et de mon pays, les États-Unis d'Amérique, sur le projet de résolution A/C.1 /74/L.10, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nos pays ont voté pour ce projet de résolution, car nous estimons qu'il reflète adéquatement les objectifs et les buts de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et appuie le travail exceptionnel accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude aux femmes et hommes courageux de l'OIAC, pour le dévouement et le professionnalisme dont ils font preuve dans leurs enquêtes sur les attaques aux armes chimiques en Syrie et ailleurs, selon que de besoin. Même si nous avons essayé d'utiliser un langage plus ferme condamnant spécifiquement les pays qui ont utilisé des armes chimiques et soulignant l'appui à l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, le projet de résolution insiste néanmoins sur les graves préoccupations liées à l'emploi d'armes chimiques dont nous avons été témoins en Syrie, en Malaisie, en Iraq et au Royaume-Uni.

Presque tous les pays du monde, y compris la Syrie et la Russie, sont parties à la Convention sur les armes chimiques. Pourtant, le régime d'Al-Assad continue de violer ses obligations internationales et de faire fi des normes élémentaires d'humanité en utilisant à plusieurs reprises des armes chimiques contre son propre peuple. En termes simples, le régime Al-Assad doit cesser d'utiliser des armes chimiques; doit fournir une déclaration complète et précise de tous ses stocks, substances et équipements ayant trait aux armes chimiques; et éliminer totalement et de manière vérifiable son programme d'armes chimiques, conformément à la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Le non-respect des obligations internationales, s'il n'entraîne aucune conséquence, engendre l'impunité et porte atteinte aux objectifs mondiaux en matière de sécurité internationale, de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Les pays responsables doivent s'opposer impérativement à l'emploi d'armes chimiques; sinon, il risque de se normaliser. À cet égard, nous demandons à la Russie non seulement de prendre des mesures concrètes pour empêcher le régime d'Al-Assad de continuer à utiliser des armes chimiques, mais aussi de changer de

comportement et de respecter ses obligations au titre de la CIAC.

Il y a un an seulement, la Russie a utilisé des armes chimiques dans une tentative effrontée d'assassinat au Royaume-Uni, qui a entraîné la mort d'un citoyen britannique, causé de graves blessures et mis en danger de nombreuses autres personnes. Nous avons été témoins de l'emploi d'armes chimiques en Malaisie lors de l'assassinat de Kim Jong-nam et de l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment l'État islamique d'Iraq et du Cham, aussi bien en Iraq qu'en Syrie. Il s'agit d'actes odieux, et le projet de résolution les condamne et exprime à juste titre notre opinion collective selon laquelle ces actes sont répréhensibles et doivent cesser, et leurs auteurs doivent rendre des comptes.

Nous appelons tous les pays responsables à renouveler leur engagement solennel en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques et à ne pas tolérer le non-respect de la CIAC par les États parties ou à faire fi de ces préoccupations. Le silence et l'inaction ne font qu'enhardir davantage ceux qui veulent utiliser des armes chimiques, au détriment de l'humanité tout entière. En tant que pays responsables, nous devons faire preuve d'une détermination sans faille s'agissant de ces questions et avoir le courage de nos convictions pour reléguer à jamais ce fléau que sont les armes chimiques dans le passé.

Toute tentative visant à faire abstraction de ces questions importantes met en péril ce que nous avons accompli jusqu'à présent, porte atteinte aux efforts considérables déployés par l'OIAC et l'ONU et remet en cause la CIAC. Nous devons continuer à condamner collectivement dans les termes les plus fermes l'emploi d'armes chimiques par tout acteur étatique ou non étatique et à demander des comptes à tous ceux qui emploient ces armes. À cette fin, nous saluons les engagements pris par les États participant au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et nous invitons les autres à y adhérer.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. À cet égard, je voudrais rappeler à toutes les délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la deuxième à trois minutes.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous ne pouvons attendre rien de moins

du représentant d'Israël, dont le régime a fourni des substances chimiques toxiques à des organisations terroristes, telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra, ainsi qu'aux groupes qui leur sont affiliés. Des missiles transportant des têtes chimiques sont également fournis à ces groupes. La Commission ne trouve-t-elle pas honteux que le représentant du régime israélien profère de telles accusations alors que l'entité qu'il représente utilise un certain nombre d'armes chimiques et biologiques, ainsi que du phosphore blanc et du l'uranium appauvri? Le régime israélien utilise toutes sortes d'armes interdites au niveau international. Il menace d'avoir recours aux armes nucléaires.

Tous ces actes sont répertoriés dans les rapports de l'ONU et les rapports internationaux, notamment le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (rapport Goldstone) (A/HRC/12/48) de 2009. Le représentant israélien n'a-t-il pas fait preuve d'hypocrisie en affirmant que son entité avait voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.10, alors que l'entité qu'il représente refuse d'adhérer à la moindre convention sur les armes chimiques, biologiques, nucléaires et autres armes de destruction massive? C'est de l'hypocrisie personnifiée. Le régime israélien est celui qui a importé le terrorisme dans notre région.

En ce qui concerne les commentaires du représentant du régime turc, ce régime permet aux terroristes d'utiliser le territoire turc pour s'entraîner à l'utilisation de substances chimiques. Le régime turc autorise également le transfert d'armes, de munitions, de matériel et de matières chimiques toxiques à des terroristes qui se trouvent actuellement sur le territoire syrien. À cet égard, il y a un nouveau fait à signaler. Le régime turc permet le transfert de missiles équipés de têtes chimiques après leur fabrication sur le territoire turc ou ailleurs. Nous avons envoyé plusieurs lettres au Conseil de sécurité, dont la dernière remonte à deux mois, dans lesquelles nous décrivons les activités d'experts des États-Unis et de la Turquie qui ont récemment supervisé la distribution de 50 missiles équipés de têtes chimiques.

Le représentant de l'Administration des États-Unis a parlé au nom d'un groupe d'États affiliés, tentant de ne pas assumer la responsabilité de son pays ainsi que des autres au nom desquels il s'est exprimé, dans la fourniture des armes chimiques aux terroristes et leur formation à l'utilisation de ces armes. Les régimes

américain, britannique et français sont pleinement responsables de l'approvisionnement des terroristes en substances chimiques toxiques et en armes chimiques, qui doivent être déployées sur le territoire syrien, ainsi que de leur formation à l'utilisation de ces armes. Certains États au nom desquels le représentant des États-Unis a parlé ont envoyé des matières chimiques en provenance de leurs laboratoires. Peut-être qu'un jour, nous aurons suffisamment de temps pour entrer davantage dans le détail et nommer les individus qui en sont les responsables.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Contrairement à vous, Madame la Présidente par intérim, je ne puis remercier mon collègue américain de sa déclaration, qui était pleine de mensonges et ne peut être interprétée comme la déclaration d'un État responsable qui s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et d'autres instruments internationaux importants en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Je note qu'à ce jour, il n'a été présenté aucune preuve concernant l'implication présumée de la Russie ou de ses citoyens dans les incidents de Salisbury et d'Amesbury. Nous présentons nos sincères condoléances aux citoyens britanniques qui ont vécu cette tragédie. Nous étions prêts à participer à l'enquête sur ces incidents, en étroite coopération avec les autorités britanniques. Malheureusement, les autorités britanniques ont rejeté notre proposition de coopérer étroitement pour établir la vérité. En outre, il est ressorti durant les délibérations sur ces incidents que les prétendues substances chimiques dangereuses qui appartiennent à la catégorie connue sous le nom de Novitchok sont depuis longtemps fabriquées par les États

occidentaux. Plusieurs déclarations ont été publiées à cet égard, notamment au plus haut niveau, non pas par des représentants russes, mais par les représentants de pays où ce type de recherche est menées depuis longtemps.

S'agissant du respect par la Russie de ses obligations en vertu de la CIAC, la Fédération de Russie les honore pleinement, de manière responsable et absolument transparente et continuera d'honorer toutes ses obligations en vertu de la Convention, contrairement aux États-Unis, qui continuent non seulement de détenir 2000 tonnes des substances chimiques les plus dangereuses qui, si elles sont utilisées, pourraient détruire plusieurs pays, mais également d'accorder des licences et des certificats pour la fabrication de ces substances. Je prie donc mes collègues américains de choisir leurs mots très prudemment lorsqu'ils font des déclarations.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti pour ce matin. Une autre demande a été présentée au titre de l'exercice du droit de réponse, et nous entendrons cette déclaration demain. La prochaine séance de la Commission se tiendra demain, 5 novembre, à 10 heures précises dans cette salle de conférence. La Commission entendra les explications de vote restantes au titre du groupe de questions 2, et elle se prononcera ensuite sur les projets de résolution et de décision relevant des groupes de questions mentionnés dans le document officiel No.2.

J'informe les délégations que les amendements aux projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 3 téléchargés sur le portail e-deleGATE ne l'ont pas été par les principaux auteurs de ces textes, mais par une autre délégation. Le Secrétariat distribuera un document officiel No.2 révisé qui reflétera toute nouvelle mise à jour.

La séance est levée à 13 heures.